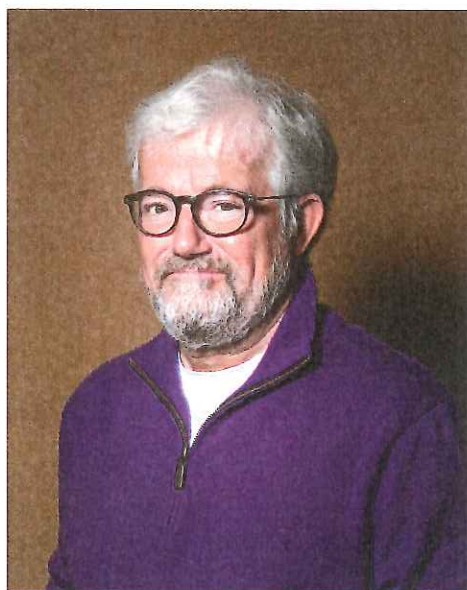


Administrateur : un statut à revoir

Le secret d'une gouvernance efficace serait-il de faire appel à des administrateurs indépendants ? Raymond Schadeck, président du comité de direction et du conseil d'administration de l'Institut luxembourgeois des administrateurs, en est convaincu. Une révision de la politique actuelle est également nécessaire.



Quel est l'impact des nouvelles règles européennes en matière de gouvernance d'entreprise ?

Il soutient les objectifs de renforcement du rôle des administrateurs dans leurs deux fonctions principales, à savoir la définition de la stratégie de l'entreprise ainsi que la surveillance de la mise en œuvre de cette stratégie par la direction opérationnelle.

En revanche, nous sommes soucieux de constater que la plupart des nouvelles règles de gouvernance visent exclusivement la fonction de surveillance, ce qui risque, avec le fardeau de reporting que cela génère, de dévier l'attention de l'administrateur d'une de ses fonctions fondamentales, qu'il est le seul dans l'entreprise à pouvoir assumer : celle d'avoir une vision stratégique à long terme sur l'avenir de la société, d'en définir les orientations et d'en gérer les risques.

Comment les pratiques de management peuvent-elles s'inscrire dans une approche plus saine et durable ?

En encourageant le recours aux administrateurs indépendants (ni représentant d'un actionnaire ni cadre dirigeant de l'entreprise) qui se consacrent exclusivement aux intérêts de l'entreprise même et de son évolution à long terme. Leur indépendance en fait des interlocuteurs de confiance pour chaque partie et, possiblement, des conciliateurs entre actionnaires au moment des discussions stratégiques.

Quels sont les points sur lesquels les acteurs luxembourgeois doivent encore réaliser des efforts ?

Nous sommes très préoccupés par la non-concordance de la politique actuelle : d'une part les régulateurs semblent résolus à promouvoir les compétences des membres du conseil d'administration et d'autre part l'énorme fardeau fiscal engendré par les récentes circulaires (dépassant parfois les 60% au total!) ainsi que cette tendance à vouloir les rendre responsables des manquements de l'entreprise même en l'absence de toute faute de leur part tend à décourager, surtout les personnes expérimentées, d'accepter un poste d'administrateur.

Un changement d'attitude radical des autorités sur cette question du statut de l'administrateur est urgent et indispensable, car la tendance actuelle met en péril l'attractivité du Grand-Duché pour les entreprises et compromet donc son essor économique.

FOCUS



Une idée partagée des CEO est que la confiance entre employeur et employé est essentielle dans la construction du capital humain ; rétablir cette confiance a été une priorité ces dernières années. C'est lorsqu'elle encourage l'innovation, quand les idées peuvent être testées sans peur de l'échec, que la confiance a de la valeur.

« Un changement d'attitude radical des autorités sur la question du statut de l'administrateur est urgent et indispensable. »



Le conseil d'administration de chaque société anonyme établie au Luxembourg doit compter au minimum trois administrateurs. Ceux-ci peuvent être résidents ou non résidents. Ils peuvent également être des personnes morales, à condition d'avoir un représentant permanent, c'est-à-dire une personne physique chargée de l'exécution de la mission.